



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2021-143

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-10-12-00001 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Gray le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures (2 pages)	Page 3
70-2021-10-12-00002 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Lure/Luxeuil le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures (2 pages)	Page 6
70-2021-10-12-00003 - Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Vesoul/Jussey le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures (2 pages)	Page 9

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00001

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Gray le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures

Arrêté n°70-2021-10-12-00001

portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur Gray le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures.

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention n° 202100411 du 22 avril 2021 portant organisation des moyens dédiés à l'UPH hors période de garde département de Haute-Saône,

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informé du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00.

CONSIDERANT que les transports urgents de personne ne peuvent être différé et nécessite de mettre en œuvre toute solution permettant de le réaliser dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée AMBULANCES GRAYLOISES, sise ZAC Gray Sud - 70100 GRAY, dont le gérant est M. Bernard FAIRISE, le 12 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures, pour assurer dans les meilleurs délais le transport urgent de personne.

A cette fin, l'entreprise AMBULANCES GRAYLOISES enverra le véhicule et l'équipage dédié à la garde ambulancière effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le **12 OCT. 2021**

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00002

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Lure/Luxeuil le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures



**Arrêté n°70-2021-10-12-00002
portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée
affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation
sur le secteur Lure/Luxeuil le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures.**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention n° 202100411 du 22 avril 2021 portant organisation des moyens dédiés à l'UPH hors période de garde département de Haute-Saône,

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informé du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00.

CONSIDERANT que les transports urgents de personne ne peuvent être différé et nécessite de mettre en œuvre toute solution permettant de le réaliser dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée AMBULANCES GROSDMOUGE SARL, sise 11 Chemin du Chêne Vert - 70270 MELISEY, dont le gérant est M. Eric PARIS, le 12 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures, pour assurer dans les meilleurs délais le transport urgent de personne.

A cette fin, l'entreprise AMBULANCES GROSDÉMOUGE SARL enverra le véhicule et l'équipage dédié à la garde ambulancière effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 12 OCT. 2021

La Préfète


Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-12-00003

Arrêté portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de Vesoul/Jussey le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures



Arrêté n°70-2021-10-12-00003

portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée aux moyens dédiés en journée dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur Vesoul/Jussey le 12 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures.

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU la convention n° 202100411 du 22 avril 2021 portant organisation des moyens dédiés à l'UPH hors période de garde département de Haute-Saône,

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informé du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00.

CONSIDERANT que les transports urgents de personne ne peuvent être différé et nécessite de mettre en œuvre toute solution permettant de le réaliser dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que le préfet de département peut, en cas d'urgence, réquisitionner tout bien, service ou personne ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'impossibilité pour l'administration de faire face de manière immédiate à ce risque en utilisant d'autres moyens ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée AMBULANCES MELINOISES "JUSSIÉU SECOURS VESOUL", sise 124 Rue Victor Hugo - 70000 ECHENOZ LA MELINE, dont le gérant est M. Stéphane COMBE, le 12 octobre 2021 de 8 heures à 20 heures, pour assurer dans les meilleurs délais le transport urgent de personne.

A cette fin, l'entreprise AMBULANCES MELINOISES "JUSSIEU SECOURS VESOUL" enverra le véhicule et l'équipage dédié à la garde ambulancière effectuer ledit transport.

Article 2 : Le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) du service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou le centre de traitement des appels des pompiers (CTA) sont informés, sans délai, de la présente réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Article 5 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le

12 OCT. 2021

La Préfète



Fabienne BALUSSOU